

République Française  
 Département Ille et Vilaine  
 COMMUNE DE MONDEVERT

## COMPTE RENDU DE SEANCE SEANCE DU 12 MAI 2022

Date d'affichage : 05/05/2022

Date de la convocation : 05/05/2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

**L'an deux mil vingt deux, le DOUZE MAI à vingt heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN

**Etaient présents** : M. STEPHAN Christian, ~~M. PERRIER Jacques~~, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUBE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, ~~M. VILAIN Sébastien~~, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, ~~Mme SALIOU Dorothée~~, M. CAILLERE Joël, M. BLANDEAU Marc-Antoine

**Etaient absents excusés** : M. Joël CAILLERE a donné procuration à M. SMATI Jean-Christophe, Mme SALIOU Dorothée

Mme HORVAIS Elodie est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Avenant 03 convention du service informatique
- Participation communale pour le bus scolaire
- Tarifs des photocopies pour les associations et le centre de loisirs
- Remboursement de dégradations par un tiers à la commune
- Convention pour le Point à Temps Automatique (P. A. T. A.)
- Signalisation voirie
- Plantations

Elections législatives : permanences

Inauguration de la place

Point sur les travaux de l'atelier technique et l'avancée du dossier pour la construction de la bibliothèque

Argent de poche : juillet-août

Demande de stage –espaces verts

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte-rendu de la séance du 05/04/2022

### **2022/28 AVENANT 03 CONVENTION SERVICE INFORMATIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017/12/02 du Conseil Municipal en date du 07/12/2017 approuvant l'adhésion de la commune au service commun Informatique ;

Vu la délibération n°2017\_175 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 29 septembre 2017 relative à la création du service commun « informatique » ;

Vu la délibération 2018\_205 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » - Avenant n°1 ;

Vu la délibération 2019\_130 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » – Avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2021\_247 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 4 novembre 2021 relative à l'avenant n°3 à la convention du service commun « informatique » ;

Considérant la création du service commun (SC) « Informatique » par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017, qui permet aux membres adhérents d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures, notamment informatiques et téléphoniques ;

Considérant la volonté d'adhésion des structures suivantes : SYMEVAL, Syndicat de traitement Vitré & Fougères, Communes de Saint Didier, Saint M'Hervé, Marpiré, Erbrée et Visseiche ;

Considérant la nécessité de revoir la convention de service commun afin de permettre les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 : objet du service en retirant des missions spécifiques du service commun le point suivant : « l'accompagnement au déploiement du très haut débit ». En effet ce service est réalisé pour l'ensemble des communes, adhérentes ou non au service commun.
- Modification des articles 3, 7 & 8 en enlevant la référence au comité de pilotage de la mutualisation,
- Modification de l'article 5 sur la répartition financière de la charge du service commun afin de :
  - Intégrer le SYMEVAL (0.89% du coût du SC), ce pourcentage venant en déduction de la part de Vitré Communauté,
  - Remplacer le SMICTOM 35 par le Syndicat Mixte de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères du Sud-est & Syndicat de Traitement Vitré – Fougères,
  - Supprimer la colonne faisant référence au nombre d'ETP.
- Modification de l'article 10 relatif à la durée de la convention en indiquant à présent que la convention est conclue à compter de sa signature.
- Modification de la fiche d'impact en annexe afin de prendre en compte l'évolution des effectifs du service commun et la localisation de ce service.

Considérant que le projet d'avenant doit être approuvé par tous les adhérents ;

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

-De valider la modification de la convention initiale par le projet d'avenant n°3, joint en annexe ;

-D'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant et plus généralement tout document relatif à ce dossier.

### **2022/29 PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DU SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**

Vu la décision prise lors du Comité Syndical du 04 avril 2022;

Vu le cout de participation fixé pour chaque commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision prise par le Comité Syndical du regroupement scolaire, soit une participation financière à hauteur de 3.00€ par habitant, à compter du 01 janvier 2023.

Le nombre d'habitants sera évalué en fonction du recensement annuel de l'INSEE ;

**2022/30 TARIFS DES PHOTOCOPIES**

Vu la suppression de la régie photocopie,  
 Vu les copies réalisées pour les associations,  
 Vu les copies réalisées par le centre de loisirs  
 Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer :

-Forfait d'utilisation du copieur : 15.00€ par an

-Coût copie :

Tarif en €	RECTO A4	RECTO VERSO A4	FORMAT A3
De 1 à 100 copies	0.20	0.25	0.30
101 à 200 copies	0.15	0.20	0.25
Au-delà de 200 copies	0.10	0.15	0.20

Le coût d'utilisation et le coût réel des copies seront comptabilisés en fin d'année.  
 Le montant dû à la collectivité sera déduit du montant de la subvention annuelle attribuée en début d'année n+1 pour les associations,  
 Pour le centre de loisirs, le cout des copies sera inclus dans le budget partagé avec Bréal Sous Vitré.  
 La présente décision prend effet au 01/01/2022.

**2022/31 REMBOURSEMENT DE DEGRADATIONS PAR UN TIERS A LA COMMUNE**

Suite à des dégradations commises sur la voie publique, deux barrières et deux poteaux ont été endommagés.  
 Le coût des réparations s'élève à 900.00€  
 Le paiement pourra être réalisé en deux fois.

**2022/32 CONVENTION POUR LE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (P. A. T. A.)**

M. le Maire fait le point sur la réunion P. A. T. A. qui s'est déroulée le 14 avril.  
 Au vu de la flambée des prix et autres facteurs, la SARL ENTR'AM TP titulaire du marché, vend à perte et ne peut pas travailler dans les conditions actuelles.  
 Une théorie de l'imprévision, (article L6 3° du code de la commande publique) en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, permet de solliciter une indemnisation. Cette théorie est mise en application par convention.  
 Aussi, l'ensemble des collectivités formant le groupement d'achat, a décidé de payer le même montant. Les travaux commenceront sur les communes ayant les plus gros tonnages, un acompte de 75% du montant du bon de commande sera versé, une facture de régularisation avec l'indexation sera émise, une facture finale, identique pour toutes les collectivités sera éditée. L'augmentation sera partagée par tous.  
 M. le Maire donne lecture de la convention pour cause de circonstances exceptionnelles, imprévisibles et extérieures qui sera annexée au marché.  
 Aussi, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide cette convention et autorise M. le Maire à la signer

## *INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES*

- Signalisation voirie : de nouveaux devis vont être demandés. Sera revu sur une prochaine réunion
- Plantations : au niveau du rond point d'Argentré : un bananier et des tournesols vont être plantés
- Permanences pour la tenue des bureaux de vote pour l'élection législative du 12 et 19 juin 2022
- L'inauguration de la salle se déroulera le 03 septembre 2022 vers 10h30/11h00. Les invitations seront transmises mi-juin.
- Construction de la bibliothèque : le dossier de demande de subvention a été transmis à la DRAC
- Argent de poche pour juillet/aout : M. Jeuland va s'occuper de mettre en place des ateliers en lien avec le service technique.
- Une demande de stage dans le cadre d'une reconversion a été émise. Les agents des services techniques doivent voir s'ils ont un besoin

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,  
M. le Président lève la séance à 22h*